

PRESENTATION

L'élaboration d'un schéma de l'adaptation et de l'intégration scolaires avait justifié, durant les années 2003 et 2004, plusieurs concertations entre l'Etat, les provinces et les partenaires concernés. Ce nouveau projet intègre en particulier les engagements pris en direction des parents d'élèves handicapés qui souhaitent être plus étroitement associés aux procédures et décisions liées à la scolarisation de leurs enfants.

Ces modifications ont été l'occasion d'élargir la problématique à la prise en charge "des besoins éducatifs particuliers" à l'école qui traduit mieux les orientations d'une politique éducative globale. Les aides spécialisées et les classes d'intégration scolaire prennent ainsi place dans l'ensemble des mesures qui doivent permettre d'accueillir et de gérer la diversité des élèves à l'école. Est désormais ainsi proposé un **"schéma pour la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école"**.

Cette approche vise à mieux traduire les missions d'accueil, d'aide et de soutien de l'école pour tous les élèves. Ces missions s'exercent prioritairement dans le quotidien de la classe. Elles concernent différents types de difficultés liées à l'histoire personnelle, sociale, culturelle ou linguistique des élèves. Elles concernent les enfants en situation de handicap et ceux présentant un trouble de la santé invalidant ou évoluant sur une longue période.

Il s'agit d'un ensemble cohérent de textes de référence propre à la Nouvelle-Calédonie. Ils peuvent constituer un socle à partir duquel le gouvernement et les provinces, largement associées à leur élaboration, pourront ensemble, dans leurs domaines respectifs de compétences, conduire un projet éducatif global, qui rassemble autour de valeurs partagées.

Ce projet se décline de la manière suivante :

1- la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école :

- un projet de texte de portée générale qui pose le principe des besoins éducatifs particuliers à l'école : *« une école de la réussite pour les enfants présentant des besoins éducatifs particuliers »* ;
- un projet de texte sur *« les modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant »* définissant également les différents types de dispositifs ou structures de l'école primaire pour les élèves en situation de handicap ;
- un projet de texte sur *« l'équipe éducative »* précisant les attributions de cette instance de concertation. Il donne aux directeurs d'école la nécessaire légitimité pour exercer leurs missions au regard des parcours personnalisés construits pour les élèves.

2- les commissions pour les enfants et jeunes en situation de handicap

- un nouveau projet de texte sur *« les commissions de la Nouvelle-Calédonie pour les enfants et les jeunes en situation de handicap »* qui permet d'abroger et d'actualiser les dispositions de la délibération n°423/CP du 6 juin 1995 modifiée par la délibération n°192 du 10 mai 2001. Ce dernier texte portant sur les commissions spécialisées a fait l'objet d'une attention toute particulière, d'une concertation avec la DASS et le vice-rectorat, ainsi que d'échanges réguliers avec les représentants du collectif des associations de parents d'élèves handicapés de Nouvelle-Calédonie qui s'est félicité des échanges conduits. Il prend en compte les transferts de compétences intervenus depuis 2000.

Charles Washetine

**Membre du gouvernement en charge de
l'enseignement et des questions relatives à la
recherche**